

SOUMISSIONS POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le budget de fonctionnement et celui de la formation peuvent couvrir les frais de déplacement et de séjour **occasionnels liés aux activités du projet.**

Frais kilométriques :

Le montant remboursable en 2025 est de 0.17\$/km. L'utilisation de transport en commun est encouragée.

Chaque soumission pour frais kilométriques doit être présentée sous forme d'une copie d'écran de simulation d'itinéraire, par exemple sur Google map, du point A au point B. Une note devra expliquer le déplacement ainsi que les raisons qui animent la demande de prise en charge.